

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

19/2023/06

Membres

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation
21/06/2023

Date d'affichage
21/06/2023

Séance du vingt-huit juin l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; MALLET Priscilla. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; PAGNY Aurélien ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme TURPIN Isabelle donne pouvoir à M. GROUSSON Jean-Michel
- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- Madame FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. OBRY Guillaume
- Monsieur GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme NOYER MOREIRA Marylène

Secrétaire de séance : Monsieur PAGNY Aurélien.

Objet : Fonds de
solidarité logement 2023

Fonds de solidarité logement en 2023 :

La municipalité contribue dans le cadre d'une convention pluriannuelle, au financement du Fonds de Solidarité Logement du département qui regroupent les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Le maire propose de reconduire en 2023 les mêmes aides qu'en 2022, sur la base de 280 ménages soit :

- 2,00 € pour le logement	560,00 €
- 0,66 € pour l'énergie	184,80 €
- 0,24 € pour l'eau	67,20 €

Le montant de l'aide accordée pour 2023 est de 812,00 €.

Le conseil municipal, après délibération, approuve la reconduction de cette convention en conservant les mêmes montants que l'année dernière sur la base des ménages à 280.

A Saint-Palais, le 28 juin 2023

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Aurélien PAGNY

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 juin 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

20/2023/06

Membres

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

Date de la convocation
21/06/2023

Date d'affichage
21/06/2023

Objet : Admission en non-
valeurs

Séance du vingt-huit juin l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; MALLET Priscilla. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; PAGNY Aurélien ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme TURPIN Isabelle donne pouvoir à M. GROUSSON Jean-Michel
- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- Madame FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. OBRY Guillaume
- Monsieur GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme NOYER MOREIRA Marylène

Secrétaire de séance : Monsieur PAGNY Aurélien

Admission en non-valeurs

Madame le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Baugy a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 258,53 € (67,43 € en assainissement et 191,10 € en garderie).

Elle précise que ces titres concernent des factures d'assainissement antérieures au 31/12/2018 et des frais de garderie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6541.

A Saint-Palais, le 28 juin 2023

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Aurélien PAGNY

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 juin 2023